



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2016**

L'an deux mil seize et le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2016

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Christian BARRAL-BARON, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET et Céline SCALVINI.

Membres Absents excusés : Madame Angélique RIBOLZI, Messieurs Gérard CHAMPON-VACHOT et Christophe MABILY.

Secrétaire de séance : Madame Céline SCALVINI.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 22 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2016/31

Objet : Reprise de provision

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'étant donné le montant des restes à recouvrer de la commune en date du 30 septembre 2016 transmis par la trésorerie, le montant des provisions constituées pour couvrir les risques irrécouvrables apparaît aujourd'hui trop élevé. Il convient donc de reprendre la somme de 750,00 euros. Un titre sera émis au compte 781. Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la reprise de la provision pour un montant de 750,00 euro
- **DIT** qu'un titre sera émis au compte 781

Délibération : instauration du Compte épargne temps (CET)

Cette délibération nécessite un avis du CT-CHSCT du centre de Gestion de l'Isère. Or la séance du comité technique prévue mercredi 14 décembre n'a pas pu avoir lieu, faute de quorum. Le CT-CHSCT siègera le 13 janvier 2017 sur le même ordre du jour. Le maire informe donc que cette délibération est reportée au prochain conseil Municipal.

Délibération 2016/32

Objet : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique qu'une taxe d'aménagement a été perçue indument, il convient donc de la rembourser. Ce paiement nécessite de prendre une décision modificative sur le budget 2016 pour affecter des crédits au compte 10226 Dépense comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe aménagement verst sous densité		547,08 €
Total D 10 : Dotation Fonds divers réserves		547,08 €
D 2131 : Bâtiments publics	547,08 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	547,08 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications budgétaires telles qu'elles lui ont été présentées

Délibération 2016/33

Objet : Non application de l'indice de révision des loyers pour les logements sis 1550 route de la Forteresse et le bâtiment industriel sise 645 chemin du Suel

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés 1550 Route de La Forteresse et le loyer du bâtiment industriel sis 645 chemin du Suel sont révisés annuellement. Il propose de ne pas réviser ces loyers pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité

- De ne pas appliquer l'indice de révision des loyers pour toute l'année 2017 pour les logements sis 1550 Route de La Forteresse et le bâtiment industriel sis 645 chemin du Suel.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2016/34

Objet : Transposition du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de régime indemnitaire du personnel communal du 25 juin 2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * Attachés ; secrétaires de mairie
 - * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - * Assistants socio-éducatifs
 - * Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - * Conseillers socio-éducatifs

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de L'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

Les délibérations antérieures de régime indemnitaire du personnel communal du 25 juin 2009 sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i> <i>*Jusqu'à parution des textes</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjointes techniques*
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjointes administratifs ATSEM Adjointes techniques (dès parution des textes)

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Débat d'Orientation Budgétaire

Le Maire demande si les élus ont des propositions de projets pour l'année 2017.

Il est proposé de

- Rénover le sol et les murs de la salle du Conseil Municipal
- De remplacer les murs en moquette des bureaux de la Mairie par de la peinture.
- D'étudier le projet d'air de jeux en dessous de l'école
- D'exécuter le reprofilage de certaines voiries (dossier monté en 2016 pour obtention de subventions)
- Entretien du bâtiment « abri boule » terrain de pétanque par les élus

Questions diverses

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de Madame Catherine STICCHI au 01 mars 2017.

Un lissage annuel des heures de Madame Ramel permet son remplacement à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé de prendre en contrat à durée déterminée Madame MONTROYA Laurence pour les heures des Nouvelles Activités Périscolaire et quelques heures de ménage et ce du 01 mars 2017 jusqu'au 07 juillet 2017. Cette personne ayant le diplôme requis.

Concernant la rentrée 2017-2018, Madame RAMEL continue le transport scolaire et la cantine le mardi et jeudi et un nouveau contrat à durée déterminée sera signé pour un an afin d'assurer les Nouvelles Activités Périscolaire, la cantine le lundi et vendredi et le ménage.

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le 25 février 2016, un devis sera demandé à Monsieur Stéphane Perrier à la Forteresse et à « Douceur d'Autrefois » à Semons.

Une réunion de la commission sociale sera programmée en janvier pour l'organisation.

Vœux du maire

Les vœux du Maire auront lieu le 28 janvier 2017 à 18h et la proposition de reprendre Giron Traiteur est acceptée par l'ensemble des élus.

Téléthon

Monsieur le Maire donne le montant de la récolte du Téléthon de cette année, soit 15 500 € pour les communes de Brézins, Brion, Sillans, St Michel de St Geoirs , St Etienne de St Geoirs et St Pierre de Bressieux.

Proposition

Mesdames Chilliard et Scalvini proposent l'achat d'un parasol de marché pour les festivités de la commune notamment pour le concours de pétanque.

La séance est levée à 22h30